

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Gilles BERRING, conseiller municipal.

Assistaient en outre à la séance : MM. Jean-Loïc GUILLAUME et Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg.
- V. Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».
- VI. Présentation de l'état des indemnités des élus.
- VII. Tarif municipal pour dispersion des cendres au cimetière communal.
- VIII. Procédure de délaissement d'un emplacement réservé.
- IX. Motion en faveur du respect du droit local en Alsace-Moselle.
- X. Désignation d'un conseiller chargé des questions de sécurité civile.
- XI. Débat sur l'organisation du cimetière communal.
- XII. Divers.
- XIII. Questions – réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et sollicite l'approbation de celle-ci quant au rajout à l'ordre du jour d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée ce jour même en mairie.

Le Conseil municipal agrée cet ajout.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Véronique MOITRIER en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2021 sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qui lui ont été attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
28 12 2021	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 23, sis 36, rue de la Girafe , d'une surface de 3,35 ares
12 01 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 7 parcelles 103, 105 et 108, sis 10, rue de la Gare , d'une surface de 0,38, 5,29 et 0,32 ares
24 01 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 12 parcelle 57, sis 5, rue de la Girafe , d'une surface de 7,66 ares

Les membres présents prennent acte de ces décisions et donnent aval au maire.

Dans la foulée le Conseil municipal traite la déclaration d'intention d'aliéner ajoutée à l'ordre du jour et décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la commune quant au bien cadastré *Commune de Monswiller*, section 12 parcelle 250/39, sis **2a, rue de la Zorn**, d'une surface de 5,74 ares.

IV. Projet de fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL).

Rapporteur : Mme SPADA.

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement de circonscription (fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines) affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

V. Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Dans sa séance du 9 décembre 2021 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) a approuvé la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

La CCPS a engagé une étude relative à la compétence « jeunesse », sachant qu'elle n'exerce pas cette compétence à travers ses statuts, mais intervient toutefois dans le domaine de la jeunesse à travers l'offre "accueil de loisirs sans hébergement" (ALSH) qu'elle déploie sur le territoire et le soutien à l'association Réseau Animation Jeunes (RAJ) dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Cette étude avait vocation d'apporter une aide à la décision quant à l'intervention de la CCPS dans le champ de la jeunesse et de clarifier son rôle à l'égard des autres acteurs ainsi que des communes.

A l'issue d'un travail complet, comprenant phase de diagnostic et séances d'échange en atelier avec les différents acteurs portant des actions en faveur de la jeunesse, le bureau d'étude a formalisé 4 scénarios de positionnement de la CCPS.

Ces scénarios ont notamment été présentés en séance des « Commissions Réunies » le 10 novembre 2021. Les élus ont alors privilégié une prise de compétence qui confère à la CCPS un rôle limité de coordination et de mise en réseau des acteurs de la jeunesse présents sur le territoire. Une offre d'accompagnement sous diverses formes et en direction de divers publics jeunes a été identifiée. En revanche, l'articulation de cette offre selon les différents besoins et sa diffusion en direction des publics cibles est à améliorer, d'où l'importance d'une coordination qui pourrait être portée par la CCPS.

Cette coordination est par ailleurs retenue par le Contrat Territorial Globalisé à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), contrat qui a identifié ce besoin et propose une participation financière au poste de coordination qui serait à créer.

Il est proposé de compléter les statuts de la CCPS par une compétence spécifique «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Cet intérêt communautaire laisse aux communes l'exercice de la compétence jeunesse mais permet de conclure des conventions d'objectifs avec les associations et partenaires divers, afin de mener des actions cohérentes et complémentaires entre les intervenants. Il renforce le partenariat avec la CAF et reconnaît la CCPS dans une vocation de référent dans la promotion de l'offre d'accompagnement de la jeunesse du territoire.

De ce fait il convient aux conseils municipaux des communes membres de la CCPS de se prononcer sur cette prise de compétence «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Répondant à une question de M. BOSS, Mme GAEHLINGER informe l'assemblée que l'association Réseau Animation Jeunes est présente et active sur une trentaine de communes du territoire intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la CCPS,

le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

VI. Présentation de l'état des indemnités des élus.

Rapporteur : M BAMBERGER.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein ... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Afin de satisfaire à cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal :

indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base *</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
PICARD William	maire	51,6 %	24.083,16	8.332,68	15.750,48
BAMBERGER Bernard GAEHLINGER Marie-Paule BONNET Régis SPADA Martine	adjoint(e) au maire	19,8 %	9.241,20	388,08	8.853,12
GAEHLINGER Marie-Paule	vice-présidente de la CCPS	20,63%	9.628,58	404,35	9.224,23

* taux maximal de l'indice brut 1027

Ces indemnités ont été versées en application des délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant attribution au maire et aux adjoints des indemnités auxquelles ils peuvent

prétendre, et du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant attribution au président et aux vice-présidents des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

VII. Tarif municipal pour dispersion des cendres au cimetière communal.

Rapporteur : Mme SPADA.

Divers tarifs ont été instaurés pour la concession d'emplacements funéraires et de cases de columbariums, ainsi que pour la construction d'un caveau, au cimetière communal (voir délibération du Conseil municipal du 13/12/2021). Il n'en existe toutefois aucun pour la dispersion de cendres au Jardin du souvenir, alors que cette opération nécessite l'intervention d'un agent communal pour la dépose et la repose d'une dalle.

- Après avoir entendu les explications de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'instaurer un tarif pour la dispersion des cendres au Jardin du souvenir du cimetière communal ;
 - fixe ce tarif à 15,- €.

VIII. Procédure de délaissement d'un emplacement réservé.

Rapporteur : M. BONNET.

L'immeuble cadastré *Commune de MONSWILLER*, section 1, rue des Ecoles, parcelle n° 223, d'une contenance de 8,72 ares, est grevé d'un emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune sous référence B4. Cet emplacement réservé a été instauré en 1976 en vue de la création d'une aire de jeux.

Le propriétaire de ce bien fait valoir son droit de délaissement, c'est-à-dire qu'il a soumis à la commune une offre de vente au prix de 100 K€.

Le Conseil est appelé à prendre position quant à cette offre. Les solutions suivantes s'offrent à lui :

- a) refus d'achat ; en ce cas le propriétaire sera libre de faire usage de son bien, soit en construisant sur celui-ci soit en le vendant à qui bon lui semblera ;
- b) décision d'acquisition :
 - au prix proposé par le propriétaire : la vente se fera ;
 - à un prix différent de celui proposé : si aucun accord sur un nouveau prix n'est trouvé avec le propriétaire, le Tribunal administratif devra être saisi pour fixation d'un prix de vente ; la vente devra se faire au prix défini par le juge.

Mme MENG demande l'avis de la municipalité. M. BONNET indique qu'en raison de sa situation centrale dans le village, ce terrain présente un intérêt stratégique certain. M. PICARD se dit partagé entre les perspectives d'aménagement futur du centre-village et la situation financière contrainte de la commune.

Il est précisé que l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace pourrait acquérir le bien pour le compte de la commune, celle-ci ayant jusqu'à cinq ans pour racheter le terrain à l'EPF. Une provision annuelle de 20 K€ serait à constituer en ce cas.

M. LAMBOUR indique que la commune pourrait acquérir le bien, avec la possibilité de le revendre ultérieurement s'il ne lui est pas trouvé une destination communale. M. SCHELLE juge qu'une telle opération ne serait pas avisée.

M. SCHMITT indique que vu la présentation de la situation financière de la commune faite par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, lors de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2021, un achat ne serait pas raisonnable, sachant qu'un projet ultérieur sera encore à financer.

M. BOSS indique que la caserne des sapeurs-pompiers de Monswiller sera libérée dans un proche avenir, sitôt la nouvelle caserne du Service d'Incendie et de Secours construite dans la rue de Maennolsheim, et qu'il serait préférable d'investir dans la réutilisation de ce bâtiment.

Mme MUHR demande si le produit de la vente de la maison sise 39, rue Saint Michel ne permet pas cet investissement. M. le maire répond que cette recette devrait servir à assainir la situation financière de la commune.

Il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

IX. Motion en faveur du respect du droit local en Alsace-Moselle.

Rapporteur : M PICARD.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

A l'instar de l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités d'Alsace et de Lorraine, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

“Nous, Conseil municipal de Monswiller, demandons à ce qu’il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.”

X. Désignation d’un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Rapporteur : M PICARD.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite “loi Matras”, vise à consolider le modèle de sécurité civile et à moderniser les services d’incendie et de secours. Elle permet de favoriser l’engagement, d’expérimenter un numéro unique d’appel d’urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d’incendie et de secours.

Le texte :

- clarifie le cadre d’intervention des services d’incendie et de secours (SIS) départementaux, territoriaux et locaux ;
- apporte des précisions sur la définition et la conduite des opérations de secours, avec, entre autres, l’inclusion du secours aux animaux ;
- traite, par ailleurs, des carences ambulancières (missions non urgentes qu’attribue le Samu aux pompiers en cas d’indisponibilité des ambulances privées) et reconnaît le rôle des SIS dans les opérations relevant de l’aide médicale d’urgence (sous réserve du consentement des personnes prises en charge, le médecin des sapeurs-pompiers pourra accéder à leur dossier médical partagé
- conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS) pour renforcer la gestion anticipée des crises
- instaure des plans intercommunaux de sauvegarde et consacre le rôle des préfets de département dans la gestion territoriale des crises.

À l’initiative du gouvernement, l’obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire dans les communes dotées d’un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d’application d’un plan particulier d’intervention (risque technologique), est étendue à d’autres risques naturels dont l’intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire (risques forestiers, volcaniques, cycloniques ...). Jusqu’ici, la couverture nationale des communes dotés de PSC était encore trop faible. Par ailleurs, l’information des populations des communes soumises à un risque majeur est renforcée.

La loi prévoit que le maire désigne, au sein du Conseil municipal, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l’unanimité, désigne M. LAMBOUR Christophe, lieutenant des sapeurs-pompiers en retraite et ancien Chef de Corps des sapeurs-pompiers volontaires de Monswiller, à la fonction de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

XI. Débat sur l'organisation du cimetière communal.

Rapporteur : Mme SPADA.

Jusqu'à présent les administrés avaient trois possibilités pour offrir le dernier repos à leurs défunts : l'enterrement dans une tombe de 2 m² (pour les adultes), la disposition d'une urne dans une case de columbarium, ou la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir. Une nouvelle solution est apparue ces dernières années : la caverne.

La caverne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. Elle est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

La mairie a été saisie d'une première demande de concession d'une caverne.

Il y aura lieu d'acquiescer cette année un nouveau columbarium, quatre cases seulement demeurant disponibles.

Outre la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière, il faudra optimiser l'utilisation du cimetière en vue des installations futures : columbariums et cavernes éventuellement. Pour ce faire une commission constituée de conseillers municipaux volontaires sera spécialement constituée.

Lors d'une prochaine réunion, le Conseil municipal sera appelé à décider de la construction de cavernes au cimetière communal, et, si lieu, d'instaurer un tarif de concession.

XI. Divers.

Néant.

XII. Questions - réponses.

M. VONIE indique qu'il ne sera pas disponible dans l'après-midi du 10 avril 2022, alors qu'il figure au tableau de service du 1^{er} tour de scrutin des élections présidentielles ce jour-là de 10 h 30 à 14 h 45. M. SCHMITT accepte d'échanger son créneau de 10 h 15 à 12 h 30.

M. le maire rappelle que la fonction d'assesseur lors des scrutins électoraux est une obligation pour tous les conseillers municipaux, et indique que les créneaux affectés seront changés à chaque tour de scrutin lors des élections présidentielles des 10 et 24 avril et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Mme MULLER demande si le marché local hebdomadaire sera fermé en été. M. PICARD répond que la municipalité étudie actuellement le sujet mais que rien n'a encore été décidé.

M. le maire lève la séance à 21 h 05.

